



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6943<sup>e</sup>** séance

Jeudi 28 mars 2013, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Churkin . . . . .	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M <sup>me</sup> Perceval
	Australie . . . . .	M <sup>me</sup> King
	Azerbaïdjan . . . . .	M. Mehdiyev
	Chine . . . . .	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	France . . . . .	M. Araud
	Guatemala . . . . .	M. Rosenthal
	Luxembourg . . . . .	M <sup>me</sup> Lucas
	Maroc . . . . .	M. Loulichki
	Pakistan . . . . .	M. Masood Khan
	République de Corée . . . . .	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda . . . . .	M. Gasana
	Togo . . . . .	M. Kandangha-Bariki

## Ordre du Jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique  
du Congo et la région des Grands Lacs (S/2013/119)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-27321 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

#### **Rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (S/2013/119)**

**Le Président** (*parle en russe*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République démocratique du Congo à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo, S. E. M. Raymond Tshibanda N'tungamulongo.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/195, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Togo. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/119, qui contient le rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2098 (2013).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

**M. Gasana** (Rwanda) : Je salue la présence parmi nous de S. E. M. Raymond Tshibanda N'tungamulongo, Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo.

Je prends la parole au nom de mon gouvernement pour expliquer notre vote sur la résolution 2098 (2013), qui vient d'être adoptée. Je tiens à remercier la France d'avoir préparé cette résolution et conduit les négociations. Je remercie également tous les membres du Conseil de sécurité pour leurs importantes contributions qui ont permis d'améliorer de manière significative ce texte.

Le Rwanda a voté en faveur de cette résolution parce que nous pensons qu'il s'agit d'un instrument important pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, signé le 24 février à Addis-Abeba à l'initiative du Secrétaire général, ce que nous apprécions beaucoup.

Nous saluons la création de la brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) qui, comme le Conseil le sait, est une initiative régionale. Nous espérons que la brigade pourra appuyer le Gouvernement congolais dans ses efforts pour renforcer son intégrité territoriale. Nous attendons avec intérêt l'opérationnalisation de cette brigade, et nous estimons qu'elle doit appuyer le processus de paix dans la région, y compris les pourparlers de Kampala. Il est donc important que la brigade se concentre sur les forces négatives en activité dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR,) qui, je le rappelle, sont responsables du génocide rwandais perpétré contre les Tutsis en 1994 et ont érigé la violence sexuelle en arme de guerre dans l'est de la République démocratique du Congo.

Nous rappelons également que la résolution 1925 (2010) donne notamment pour mandat à la MONUSCO de promouvoir des stratégies propres à régler durablement le problème des FDLR, notamment le rapatriement, la réinsertion ou la réinstallation des intéressés dans d'autres régions ou leur traduction en justice, le cas échéant. Malheureusement, malgré quelques avancées, cet objectif n'a pas encore été atteint, et les FDLR, qui ont attaqué le Rwanda à deux reprises à la fin de l'année dernière, continuent d'être une menace pour le Rwanda et la région.

Nous soulignons la nécessité de s'assurer, en déployant la brigade d'intervention, que l'impartialité de la composante militaire de la MONUSCO ainsi que la protection des Casques bleus ne soient mises en danger à aucun prix. Nous réitérons l'importance d'une séparation claire entre le rôle de la brigade d'intervention et celui des forces régulières de la MONUSCO, dont la mission principale est de protéger les civils, en particulier contre la violence sexuelle qui a atteint des niveaux alarmants dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le Rwanda reste engagé à contribuer à la paix dans la région. C'est dans ce contexte que nous avons été l'un des premiers soutiens et l'un des signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région. Nous saisissons cette occasion pour remercier une nouvelle fois le Secrétaire général pour son rôle primordial dans ce processus, et nous accueillons favorablement la nomination de Mary Robinson en tant qu'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs.

Lors du Sommet régional tenu le week-end dernier à Oyo, en République démocratique du Congo, les présidents Denis Sassou Nguesso, Joseph Kabila, Yoweri Museveni et Paul Kagame ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre l'Accord-cadre ainsi que toutes les décisions antérieures adoptées lors des différents sommets des chefs d'État de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs sur la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Ceci est donc le signe que la région est mobilisée pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo. Nous espérons que le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la région et de la communauté internationale, pourra réaliser les réformes nécessaires en vue d'assurer le succès de ce processus.

Le Rwanda réitère son appui aux efforts de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de son Président, Yoweri Museveni, de l'Ouganda, qui ont notamment abouti au cessez-le-feu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Mouvement du 23 mars (M23) ainsi qu'aux pourparlers de paix de Kampala.

Nous demeurons attachés au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et nous estimons que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales ne peut être à géométrie variable. Nous demandons donc au Conseil de toujours prendre

en compte les décisions de l'Union africaine et des organisations sous-régionales lors de ses délibérations relatives à la paix et à la sécurité sur le continent africain.

Nous rappelons, cependant, le rejet de la solution militaire exprimé de manière constante par le Conseil de sécurité. Nous condamnons les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et nous soulignons l'importance de la promotion d'un dialogue ouvert et du règlement pacifique des conflits, érigés en doctrine par ce Conseil. Il est donc important que la position du Conseil sur les groupes armés opposés à un gouvernement légitime soit constante et cohérente.

Le Rwanda, outre ses responsabilités régionales, s'est aussi acquitté de ses obligations internationales. Comme le Conseil le sait, nous avons facilité le transfèrement de Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale, et nous collaborons avec l'ONU et les autres organisations internationales pour veiller à ce que les 672 combattants du M23 qui ont fui au Rwanda le 16 mars 2013 – y compris des individus qui font l'objet de sanctions de l'ONU – soient démobilisés et traités conformément au droit international.

Pour terminer, nous appelons encore une fois le Conseil de sécurité et tous ses États membres à appuyer sans réserve l'Accord-cadre, le processus régional de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ainsi que les efforts individuels et collectifs des pays de la région. Nous espérons qu'après l'adoption de cette importante résolution, le Conseil va enfin se libérer des idées préconçues du passé, s'éloigner de la politique du bouc-émissaire et s'atteler à appuyer les efforts de la République démocratique du Congo et des pays de la région en vue de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région et de permettre au Gouvernement congolais de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans ce pays.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour la résolution 2098 (2013) qui vient d'être adoptée. Nous l'avons fait notamment en raison de notre engagement sans faille auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), à laquelle des contingents guatémaltèques participent depuis mars 2005. Nous avons voulu le faire parce que nous respectons et admirons l'action diplomatique menée par le Secrétaire général, ainsi que par les dirigeants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe,

qui sont tous à l'origine de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région.

Nous voudrions toutefois faire part de certaines préoccupations – qui nous ont fait hésiter à nous joindre au consensus et qui n'ont pas encore totalement été dissipées – concernant la résolution adoptée aujourd'hui. Elles sont au nombre de trois.

Premièrement, nous avons beaucoup de mal à approuver la participation de l'ONU à des activités d'imposition de la paix qui pourraient compromettre la neutralité et l'impartialité que nous considérons être absolument nécessaires aux activités de maintien de la paix de notre Organisation. Par principe, nous estimons que, quand des groupes armés insurgés défient l'État du pays hôte, la mission de l'ONU doit être d'offrir ses bons offices et des services de médiation et de prendre les devants pour régler les différends. Cependant, sa présence doit être perçue par toutes les parties comme celle d'un médiateur honnête et elle ne doit pas être considérée comme une éventuelle partie au conflit.

Dans ce cas en particulier, nous comprenons les raisons et la logique qui sous-tendent la proposition du Secrétaire général de déployer une brigade d'intervention spéciale au sein de la MONUSCO. Dans le même temps, nous aurions préféré que cette brigade, dont le mandat la dote de capacités offensives, soit définie comme une unité autonome ayant des responsabilités spécifiques, clairement distinctes du mandat des autres brigades de la MONUSCO. Cette brigade se verrait confier les tâches plus traditionnelles d'une opération de maintien de la paix ferme, y compris la protection des civils.

Nous craignons de voir la MONUSCO se transformer indirectement en une mission d'imposition de la paix. Cela soulèverait de nombreuses questions d'ordre conceptuel, opérationnel et juridique qui, à notre avis, n'ont pas été suffisamment examinées lors des négociations sur le texte. Nous espérons qu'à l'avenir nous aurons l'occasion de procéder à cette analyse approfondie avec tous les acteurs concernés, y compris, bien entendu, les pays fournisseurs de contingents.

Ceci m'amène à notre deuxième préoccupation, qui porte davantage sur la procédure. Cette résolution est très complexe, et nous avons l'impression qu'on n'a pas consacré assez de temps à un examen adéquat de ses différents aspects. Nous avons conscience de l'urgence de la situation, vu son évolution sur le terrain, mais nous estimons qu'il aurait fallu donner aux membres

du Conseil plus de temps pour exprimer et lever leurs préoccupations.

La troisième préoccupation est liée au vaste appui de l'opinion publique guatémaltèque à l'action de maintien de la paix jusqu'à présent, ce dont nous nous félicitons. À cet égard, il importe de rappeler que cela fait un peu plus de sept ans que notre pays a perdu huit Casques bleus de la MONUSCO dans le Parc national de Garamba en République démocratique du Congo dans le cadre de l'exécution du mandat de la Mission. On aurait pu s'attendre à un tollé de la part de la population guatémaltèque, se demandant pourquoi nos soldats ont dû sacrifier leur vie dans un pays lointain, quasi inconnu de la plupart de nos concitoyens. Mais cela ne s'est pas produit. Notre peuple a compris que le maintien de la paix est une action noble peu importe où elle est menée, et qu'en contribuant à la paix en République démocratique du Congo, le Guatemala apporte une contribution à toute l'humanité. Cependant, nous ne sommes pas si sûrs que notre population se montrerait aussi compréhensive si plusieurs de nos soldats de la paix faisaient le sacrifice ultime en luttant contre des insurgés dans un pays lointain, en jouant un rôle qui revient clairement à l'armée nationale de ce pays. C'est pourquoi nous insistons sur une distinction aussi claire que possible entre le mandat de la brigade d'intervention et les activités qui sont dévolues à une mission robuste de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour terminer, je tiens à remercier nos collègues du Conseil de sécurité d'avoir dûment pris en compte nos préoccupations de façon à nous permettre de voter pour la résolution adoptée aujourd'hui.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2098 (2013) et remercie la France du rôle qu'elle a joué dans la conduite des négociations y relatives.

Le Royaume-Uni s'associe à la communauté internationale dans son ensemble pour se féliciter de l'adoption de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, qui donne à la République démocratique du Congo une occasion d'entrer dans une ère de paix durable et de prospérité accrue, au cours de laquelle les civils peuvent vaquer à leurs occupations en toute sécurité, la justice est rendue et perçue comme telle, les femmes de la République démocratique du Congo n'ont pas à craindre d'être victimes de la violence sexuelle et les enfants sont protégés contre les effets des conflits.

Cette résolution est un pas important dans cette direction. Les signataires de l'Accord-cadre doivent maintenant jouer leur rôle en honorant leurs engagements. Le Conseil doit également jouer son rôle en faisant un suivi à long terme de la situation en République démocratique du Congo, un devoir auquel nous avons failli trop souvent. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination de la Présidente Mary Robinson en tant qu'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs. Ce sont là tous des éléments essentiels d'une approche globale visant à s'attaquer aux causes profondes de la crise que connaît la région orientale de la République démocratique du Congo.

En prorogant le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et en établissant une brigade d'intervention, l'ONU contribue considérablement à la réalisation de cet objectif. Ce faisant, le Conseil de sécurité et l'ONU ouvrent de nouveaux horizons. Pour que cette stratégie soit couronnée de succès, il est essentiel que toute la Mission, c'est à dire tous ses contingents, qu'ils fassent ou non partie de la brigade d'intervention, aient la volonté et la capacité de mettre en œuvre intégralement le mandat de la Mission. Il s'agit d'une mission dotée d'un mandat, d'un Représentant spécial et d'un Commandant de force.

L'action de la force de maintien de la paix est tributaire de la générosité des pays qui fournissent des contingents. Le dévouement des experts militaires s'accompagne d'un coût pour ces pays. Nous saluons les sacrifices qu'ils ont consentis dans l'exercice de leur mission pour scrupuleusement mettre en œuvre le mandat de la Mission au titre du Chapitre VII et s'acquitter de la tâche qui est la principale priorité de la MONUSCO, à savoir la protection des civils. Nous appuyons fermement les pays qui fournissent des contingents dans l'exécution de ce travail.

Le maintien de la paix des Nations Unies a parcouru un long chemin. Des années d'expérience ont conduit à l'élaboration de méthodes qui intègrent pleinement les tâches accomplies par les composantes civile et militaire d'une opération de maintien de la paix. La résolution 2086 (2013), adoptée par le Conseil en janvier, énonce la nécessité de cette approche intégrée en matière de maintien de la paix. Nous attendons donc de la MONUSCO qu'elle s'acquitte de toutes ses tâches d'une manière intégrée, tout en faisant le meilleur usage possible de son personnel et de ses capacités civiles, militaires et de police, sous une même direction. Les

soldats de la paix de la MONUSCO doivent suivre une approche globale et multidimensionnelle, qu'ils soient en uniforme ou non. C'est la bonne recette pour un maintien de la paix couronné de succès.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que la résolution appelle à définir la division du travail entre la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies, dont s'inspirera l'indispensable feuille de route relative au transfert de responsabilités de la Mission. Cette division du travail jouera un rôle important s'agissant de guider les efforts collectifs futurs de toute la famille des Nations Unies pour consolider la paix en République démocratique du Congo.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saluer chaleureusement le Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo.

L'Argentine s'est associée au consensus pour trois raisons principales. Premièrement, l'inquiétude que suscite au sein de la communauté internationale, la dégradation continue de la situation humanitaire en République démocratique du Congo du fait de la violence armée, et la nécessité d'assurer la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le plein respect de l'état de droit et la fin de l'impunité, en particulier dans l'est du pays. Ces objectifs sont clairement énoncés dans la résolution que nous venons d'adopter, qui appelle la Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) à jouer un rôle central en vue de leur réalisation.

Deuxièmement, la résolution répond à une demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo et bénéficie de l'appui des pays de la région. Pour l'Argentine, ces deux éléments, l'appropriation nationale et le respect des initiatives régionales, sont d'une importance fondamentale non seulement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, mais doivent également être pris en compte par le Conseil de sécurité dans le cadre de toutes les mesures qu'il prend relativement à sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, nous voudrions également souligner que la résolution établit une distinction entre les tâches des contingents militaires et celles des composantes civiles de la Mission, et qu'elle met

l'accent sur l'importance pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les pays de la région de coopérer avec la Cour pénale internationale pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays.

Le fait que nous soyons d'accord sur ces points ne signifie nullement que nous ne sommes pas sans doutes ou préoccupations par rapport à la création d'une brigade d'intervention, en particulier s'agissant de la capacité de cette dernière à recourir à la force pour mener des opérations offensives, bien que le paragraphe 9 de la résolution 2098 (2013) stipule qu'une telle décision est prise « à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix ».

Nous estimons que les consultations qui ont précédé l'adoption de cette résolution n'ont pas été aussi ouvertes et approfondies que l'exige une telle décision. À cet égard, par souci de l'avenir et de se montrer constructive, l'Argentine estime qu'il nous incombe également de veiller à ce que cela n'ait pas d'incidence néfaste sur le processus lui-même et les principes de neutralité et d'impartialité inhérents aux missions de paix.

Je réaffirme que nous estimons qu'il s'agit d'un changement conceptuel du rôle traditionnellement attribué aux opérations de maintien de la paix. L'ajout d'une fonction d'imposition de la paix au concept de maintien de la paix, même lorsque les circonstances le justifient, exige d'engager une réflexion approfondie et d'agir de manière responsable. Face à ce défi, j'insiste là-dessus, il aurait fallu plus d'une semaine de négociations pour pouvoir raisonnablement répondre à toutes les préoccupations des membres du Conseil de sécurité. Il aurait notamment fallu organiser des consultations avec l'ensemble des États Membres, en particulier les principaux pays qui fournissent des contingents, non seulement à la MONUSCO, mais également à l'Organisation dans son ensemble, en tenant compte des nouvelles tâches qu'ils peuvent être amenés à effectuer et des conséquences que peut avoir cette décision pour le système de maintien de la paix dans son ensemble.

Enfin, dans le contexte de la création de ce nouveau mandat offensif, il importe également à nos yeux qu'il ait été très clairement établi que la priorité absolue de la MONUSCO est et doit demeurer la protection des civils. Cette interprétation claire a permis à des pays tels que l'Argentine de s'associer au consensus sur la résolution.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2098 (2013), élaborée sous l'impulsion de la France, à peine un mois après l'adoption de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région.

Le nouveau mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) reflète l'engagement de la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et à mettre un terme au cycle récurrent de violence. Le renforcement de la MONUSCO, prévu par la résolution, vient en soutien du processus politique mis en place par l'Accord-cadre. Comme l'a souligné le Secrétaire général, il n'existe pas de solution militaire aux problèmes dont souffrent l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs.

La protection des civils doit demeurer le principal pilier du mandat de la Mission. Nous saluons à cet égard les dispositions prévues pour la protection des enfants et la lutte contre la violence sexuelle.

La résolution que nous venons d'adopter confie à la MONUSCO un mandat d'imposition de la paix pour neutraliser les groupes armés. La brigade d'intervention, qui relève de la MONUSCO, aura un rôle clef à jouer à cet égard. Par ailleurs, la MONUSCO doit activement soutenir les autorités congolaises et coordonner les efforts des partenaires de la République démocratique du Congo, notamment leurs efforts de réforme du secteur de la sécurité, un point auquel nous attachons beaucoup d'importance.

Il nous importe enfin que la MONUSCO mette en œuvre l'ensemble des tâches qui lui sont confiées par la présente résolution d'une manière intégrée, en mettant pleinement à profit ses capacités civiles, militaires et de police sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous saluons la présence au Conseil du Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo.

Le Pakistan appuie pleinement l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, qui jette les bases d'une paix durable dans la région. Nous

saluons le rôle et les importantes contributions des organisations régionales et sous-régionales, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région. Nous apprécions particulièrement le rôle de médiateur que joue le Secrétaire général, et nous appuyons pleinement la démarche globale qu'il a mise en place en vue de trouver une solution politique aux cycles récurrents d'instabilité dans la région en s'attaquant à leurs causes profondes.

Au fil des ans, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a joué un rôle stabilisateur dans le pays. Elle contribue de façon déterminante à la protection des civils, conformément à son mandat. La poursuite de la présence de la Mission en République démocratique du Congo est un élément important de la nouvelle approche globale.

L'objectif commun du Conseil de sécurité et de la communauté internationale doit être de renforcer les capacités des institutions de sécurité congolaises en vue de procéder à un transfert progressif des responsabilités au Gouvernement de la République démocratique du Congo selon un calendrier déterminé. Cela permettra au Gouvernement d'assumer la responsabilité principale qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité dans l'est du pays et de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et les fugitifs.

Avant le début des négociations sur la résolution 2098 (2013), nous avons des doutes sur plusieurs points. Cependant, sur la base d'une collaboration intense, un certain nombre de ces préoccupations ont pu être réglées. Notre interprétation de cette résolution en ce qui concerne la brigade d'intervention est la suivante.

La résolution indique clairement, à son paragraphe 9, que la création de la brigade d'intervention est envisagée « à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix ». La résolution définit clairement les objectifs et les tâches de la brigade d'intervention et décrit sa stratégie de sortie, qui est axée sur le renforcement des capacités d'une force de réaction rapide congolaise à laquelle seraient confiées les tâches dévolues à la brigade d'intervention. En outre, la résolution définit clairement les tâches respectives de la brigade d'intervention et de ses forces régulières, notamment le concept stratégique associé, la conception

générale des opérations et les règles d'engagement. Le texte met également un accent particulier sur la dissuasion des attaques contre des soldats de la paix et souligne la nécessité de renforcer la sécurité du personnel de l'ONU.

Le Pakistan demeure pleinement attaché aux principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Les soldats de la paix pakistanais, qui sont déployés dans l'une des régions les plus agitées de l'est de la République démocratique du Congo, font partie intégrante de la Mission et jouent un rôle important dans l'efficacité de cette dernière.

En dépit des préoccupations et des réserves que nous continuons d'avoir en ce qui concerne le concept stratégique de la brigade d'intervention et ses répercussions éventuelles sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, nous avons appuyé la résolution pour exprimer notre attachement à la paix et à la stabilité en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région. Nous continuerons d'appuyer le Gouvernement de la République démocratique du Congo et d'aider le peuple congolais dans sa quête de sécurité et de stabilité.

**M. Loulichki** (Maroc) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue parmi nous au Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo.

Le Maroc accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 2098 (2013) avec l'espoir qu'elle puisse ouvrir de réelles perspectives pour la restauration de la paix et l'avènement d'un avenir de stabilité et de prospérité en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

Par cette résolution, le Conseil a voulu rationaliser et renforcer le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) afin de lui permettre de s'adapter et de soutenir les récents progrès réalisés au niveau de la région avec la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, grâce au bons offices du Secrétaire général et à la volonté politique et l'engagement des pays de la région. La résolution vise aussi à adapter le mandat de la MONUSCO aux réalités politiques, militaires et

humanitaires qui prévalent en République démocratique du Congo.

En adoptant cette résolution, le Conseil a aussi répondu favorablement à l'appel lancé conjointement et solidairement par la République démocratique du Congo et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour mettre en place une brigade d'intervention qui opérera au sein de la MONUSCO. Le Maroc se félicite de cette décision, qui répond à une exigence spécifique et exceptionnelle, compte tenu de la situation préoccupante en matière de sécurité et sur les plans militaire et humanitaire dans l'est du pays.

Cette approche, sollicitée par la République démocratique du Congo, nous semble être, à l'heure actuelle, la voie à suivre dans l'attente d'un renforcement des forces de sécurité congolaises, notamment par la mise sur pied d'une force de réaction rapide telle que stipulée dans la résolution, lesquelles forces devront prendre, nous l'espérons dans un avenir très proche, le relais de la brigade d'intervention des Nations Unies.

En votant pour la résolution 2098 (2013), le Royaume du Maroc, en sa qualité de pays fournisseur de contingents à la MONUSCO, voudrait en même temps réitérer son attachement aux principes fondateurs régissant les opérations de maintien de la paix. Dans les phases à venir et au moment où l'ONU s'engage dans la mise en œuvre de cette résolution, nous demandons que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient consultés régulièrement, en vue de parvenir à une synergie optimale entre l'ensemble des composantes de la MONUSCO, notamment entre les forces régulières et la brigade d'intervention. De même, le choix des forces devant composer la brigade d'intervention et leur structure de commandement nous paraît déterminant pour assurer une action efficace et cohérente de l'ONU sur le terrain.

**M. Li Baodong** (Chine) (*parle en chinois*) : Je salue la présence du Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo. La délégation chinoise a voté pour la résolution 2098 (2013) que le Conseil vient d'adopter. La Chine est extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation en matière de sécurité et sur le plan humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo et par ses graves répercussions sur la paix et la sécurité de la région.

Nous appuyons fermement les efforts déployés par le Gouvernement de la République démocratique

du Congo pour préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, la sécurité et la stabilité du pays, et nous saluons le rôle positif joué par l'ONU, l'Union africaine et les organisations régionales compétentes pour faire face aux problèmes rencontrés dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous espérons que les parties concernées prendront, comme il le leur est demandé dans la résolution 2098 (2013), des mesures efficaces pour mettre en œuvre l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région. Nous espérons que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) continuera d'intensifier ses efforts de communication et de coordination avec le Gouvernement congolais et s'en tiendra strictement à son mandat, tel que défini par le Conseil, afin de contribuer davantage à la paix et la sécurité durables de la République démocratique du Congo.

La Chine considère que les trois principes de l'ONU en matière de maintien de la paix, notamment le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense d'un mandat autorisé par lui, sont un moyen important de garantir le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces principes sont largement appuyés par la grande majorité des pays en développement et doivent donc continuer d'être respectés. Dans le même temps, nous avons toujours appuyé les efforts de maintien de la paix et de la sécurité régionales déployés par des pays et organisations régionales africains. Nous avons donc accordé une très grande attention à la demande formulée par la République démocratique du Congo et les organisations régionales africaines compétentes en faveur du déploiement de la brigade d'intervention et de la révision du mandat de la MONUSCO. Dans ce contexte, la Chine approuve, à titre exceptionnel, le déploiement d'une brigade d'intervention au sein de la MONUSCO. En vertu de cette résolution, le déploiement de cette brigade ne crée pas de précédent et n'exclue nullement les principes convenus de maintien de la paix.

**M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Suite à la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, nous nous trouvons à un tournant décisif en République démocratique du Congo. Le processus qui encadrerait ces efforts – avec un engagement personnel du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon – a imprimé un nouvel élan

aux efforts visant une paix durable en République démocratique du Congo, où plus de 5 millions de personnes ont perdu la vie depuis 1998.

Parce que la République démocratique du Congo, les pays de la région et la communauté internationale ont réaffirmé les engagements formulés dans l'Accord-cadre, le Conseil de sécurité a agi aujourd'hui pour faire en sorte que le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) appuie les efforts déployés dans le cadre de l'Accord-cadre afin de s'attaquer aux causes profondes de ce conflit.

Avec la création de la brigade d'intervention, les États-Unis ont prêté une attention particulière à la nécessité de donner à la MONUSCO les moyens de mener à bien sa tâche en réorganisant les autres tâches confiées à la MONUSCO, à sa composante militaire en particulier. Nous insistons aujourd'hui sur le fait que les efforts de protection des civils et de neutralisation des groupes armés doivent continuer d'être des priorités de la MONUSCO et que les Casques bleus de la Mission doivent tout mettre en œuvre pour exécuter les tâches confiées à la Mission. Nous sommes conscients de la nécessité d'une coordination constante avec la composante civile dans le cadre de ces efforts, notamment pour assurer la protection des enfants et des femmes et pour enrayer le terrible cycle de la violence sexuelle en République démocratique du Congo prenne fin. À cet égard, nous appuyons pleinement le rôle d'observateur de la situation des droits de l'homme que la MONUSCO continue de jouer, et qui est à notre avis un élément essentiel à la protection des civils.

Le Conseil de sécurité a prouvé qu'il était déterminé à garantir la paix en République démocratique du Congo en autorisant aujourd'hui le déploiement de la brigade d'intervention. Nous demandons au Gouvernement congolais de respecter, comme il s'y est engagé, les paramètres définis dans l'Accord-cadre, notamment en menant une réforme crédible du secteur de la sécurité. Nous appelons également les voisins de la République démocratique du Congo à honorer leurs engagements au titre de l'Accord-cadre.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait nommé M<sup>me</sup> Mary Robinson Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, et nous appuyerons ses efforts visant à définir et garantir la mise en œuvre d'un processus politique qui vienne en complément de l'action menée par la MONUSCO pour offrir une paix durable aux

citoyens de l'est de la République démocratique du Congo.

**M. Araud** (France) : Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de la République démocratique du Congo. Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2098 (2013) que la France a soumise au Conseil de sécurité. Cette résolution vient compléter l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région signé le 24 février et établit un lien entre les engagements politiques des États de la région, d'une part, et la situation sur le terrain dans l'est de la République démocratique du Congo, d'autre part. Le contenu de la résolution reprend les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/119). Il répond aussi aux attentes des États et des organisations régionales de la région.

Sur le plan politique, la résolution rappelle la nécessité pour les États signataires de l'Accord-cadre de mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit. Dans cette résolution, le Conseil appelle la nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M<sup>me</sup> Mary Robinson, dont la France a salué la nomination, ainsi que le Représentant spécial pour la République démocratique du Congo et chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à informer le Conseil de sécurité de l'état de la mise en œuvre des engagements de l'Accord-cadre. En cas de violation des engagements, le Conseil de sécurité souligne qu'il se tient prêt à prendre les mesures nécessaires.

Sur le terrain, la résolution propose des mesures nouvelles pour réduire la menace que représentent les groupes armés pour les populations civiles. Elle permet, pour la première fois, le déploiement d'une brigade d'intervention dotée d'un mandat offensif, afin d'empêcher l'expansion des groupes armés, de les neutraliser et de les désarmer, en vue de permettre enfin une déstabilisation de l'est de la République démocratique du Congo. La résolution clarifie par ailleurs que la MONUSCO est effectivement chargée d'assurer l'observation de la frontière orientale de la République démocratique du Congo. Ces tâches ne changent toutefois pas le cœur du mandat de la MONUSCO, qui demeure avant tout une opération de maintien de la paix, dont la tâche prioritaire reste

la protection des civils, préoccupation qui imprègne l'ensemble des dispositions du texte.

En ce qui concerne les activités de la brigade d'intervention, la résolution souligne que la MONUSCO doit veiller à contenir les menaces contre les civils avant, pendant et après toute opération militaire. Elle continuera par ailleurs de veiller au respect des droits de l'homme, dont l'observation figure toujours au cœur de son mandat. En ce qui concerne la brigade d'intervention, elle devra impérativement opérer dans le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et respecter la politique de l'ONU en matière de droits de l'homme.

La MONUSCO peut également contribuer à la stabilisation de la situation en République démocratique du Congo en arrêtant ceux qui commettent des atrocités contre les civils et qui sont recherchés, notamment par la justice pénale internationale. C'est pourquoi ce nouveau mandat demande désormais que la MONUSCO soutienne, mais surtout travaille avec, les autorités congolaises et la Cour pénale internationale pour arrêter ces criminels.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Russie a appuyé l'adoption de la résolution 2098 (2013) et a salué la signature, le 24 février à Addis-Abeba, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, un pas important sur la voie du règlement de la crise dans l'est de la République démocratique du Congo. Nous avons également appuyé la proposition du Secrétaire général visant à la modification du contingent de maintien de la paix actuellement déployé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et sa restructuration de façon à faire des avancées significatives dans la lutte contre les groupes anti-gouvernementaux dans l'est du pays.

En outre, pour nous, il était important que le mandat de la brigade et des autres contingents de la Mission soit bien délimité. Cela permet de respecter les principes de base de maintien de la paix de l'ONU, qui mettent l'accent sur l'appui à la paix plutôt que sur l'imposition de la paix, et d'assurer la sécurité des Casques bleus.

Cependant, nous estimons que la responsabilité fondamentale du règlement de cette situation incombe

au Gouvernement congolais lui-même. Il faut procéder à une réforme globale du secteur de la sécurité, renforcer la capacité de l'armée nationale, qui, en fin de compte, devra assumer toutes les responsabilités en matière de protection des civils et préserver l'intégrité territoriale du pays. Le transfèrement, le 24 mars, de Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale à La Haye est un pas important vers le rétablissement de la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région dans son ensemble. Cela contribuera à promouvoir le règlement des causes profondes du conflit, notamment l'élimination de la culture de l'impunité, en particulier en ce qui concerne les auteurs d'atrocités et de crimes contre l'humanité.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Russie continuera d'apporter son appui au peuple et au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour relever les défis qui les attendent.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

**M. Tshibanda N'tungamulongo** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, au moment où s'achève la présidence russe du Conseil, qu'il me soit permis de m'acquitter de l'agréable devoir de vous exprimer mes félicitations pour le travail important qui a été accompli, et vous dire combien mon pays, la République démocratique du Congo, s'est senti honoré de voir la Fédération de Russie, un pays ami, diriger les délibérations du Conseil tout au long de ce mois de mars. Je voudrais également vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à la présente séance du Conseil consacrée à la requalification du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Je souhaite ensuite remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon, pour son implication personnelle dans la mobilisation des dirigeants de la région des Grands Lacs et de l'Afrique australe pour la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, conclu à Addis-Abeba le 24 février 2013, accord qui, pour la première fois, jette les bases d'une paix durable dans l'est de la République démocratique du Congo et d'une cohabitation pacifique entre cette dernière et ses voisins, singulièrement ceux de l'est.

Je voudrais enfin exprimer au Conseil la gratitude du peuple et du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour les efforts déployés par les Nations Unies, depuis plus de 15 ans, afin de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays et pour lui garantir la paix et la stabilité.

En prenant la résolution de déployer une brigade d'intervention dotée d'un mandat offensif dans l'est de la République démocratique du Congo pour neutraliser toutes les forces négatives qui y commettent les pires exactions contre les populations civiles, le Conseil a décidé d'apporter une innovation majeure aux mécanismes traditionnels du maintien de la paix. Grâce à cette décision, les Nations Unies viennent, une fois de plus, de donner la preuve d'une solidarité active avec ceux qui, comme c'est tristement le cas dans mon pays, souffrent des affres de la guerre; celle aussi d'une détermination sans faille et d'un engagement toujours plus résolu d'œuvrer pour la paix et la sécurité dans le monde, conformément aux missions lui dévolues aux termes de la Charte.

Face à cet engagement renouvelé de l'Organisation, la République démocratique du Congo réaffirme sa ferme volonté de respecter les engagements pris aux termes de l'Accord-cadre et se félicite, d'ores et déjà, du projet du Secrétaire général de se rendre bientôt dans la région afin de procéder aux premières évaluations.

Dans cette optique, elle entend poursuivre, avec davantage de détermination, les efforts déjà entrepris dans le cadre de la refondation et de la consolidation de l'État, en particulier ceux liés à la réforme du secteur de la sécurité. Cela est d'autant plus aisé aujourd'hui que le cadre juridique approprié est désormais en place, avec l'adoption récente des principales lois requises : celles portant organisation et fonctionnement des forces armées et de la police nationale congolaises et celles portant statut du personnel de ces deux corps.

La situation qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo depuis près de deux décennies a fait des millions de morts, des millions de déplacés internes, des centaines de milliers de réfugiés et d'innombrables victimes d'exactions, de sévices, de viols et autres violations innombrables des droits humains, affectant plus particulièrement les populations vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

Au cours de cette longue période, la République démocratique du Congo n'a ménagé aucun effort en

faveur de la paix et pour l'éradication des groupes armés, principaux perturbateurs de la paix.

Face à ce défi quasi existentiel, les Nations Unies ont été, pour notre pays, le partenaire le plus loyal, le plus constant et le plus déterminant. J'en veux pour preuve les opérations conjointes menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en 2004 et 2005; les opérations Kimia I et Kimia II, respectivement en 2008 et 2009, avec le soutien de la MONUC; l'opération Amani Leo, avec le soutien de la MONUSCO, de 2010 à 2012; et l'implication active de la MONUC d'abord, et de la MONUSCO ensuite, dans le rapatriement vers leur pays d'origine des éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda ayant opté pour le processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

En dépit des résultats encourageants de cette coopération, qui n'aurait pas été possible sans la contribution inestimable des États fournisseurs de contingents, ce dont nous leur sommes gré, il s'est avéré, au fil du temps, que le drame humain sans précédent que vit l'est de la République démocratique du Congo est une situation exceptionnelle qui exige des mesures exceptionnelles, pour peu qu'on veuille donner un coup d'arrêt définitif au cycle infernal de conflits à répétition caractéristique de cette partie du pays. C'est le sens et la valeur historiques de la décision que le Conseil a prise, ce jour, de créer une brigade d'intervention, au sein et sous le commandement de la MONUSCO, elle-même étant dorénavant dotée d'un mandat renforcé, expression on ne peut plus éloquente de la détermination de la communauté internationale à régler, une fois pour toutes, la question des forces négatives dans la région des Grands Lacs, de toutes les forces négatives, sans exception aucune.

Nous osons donc croire qu'une nouvelle ère s'ouvre dans cette partie martyre de l'Afrique, celle du respect de la règle de droit et des droits humains, de la cohabitation pacifique entre les communautés et entre les États, de la sécurité pour tous et de la stabilité, de la coopération régionale et du développement durable. Dans cette perspective, et vu le rôle dévolu à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, la République démocratique du Congo se réjouit de la nomination de M<sup>me</sup> Mary Robinson à cette importante fonction. Je tiens à assurer le Conseil qu'elle bénéficiera de tout notre soutien et de notre pleine collaboration.

Pour terminer, je souhaite redire la reconnaissance du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour l'adoption à l'unanimité de la résolution 2098 (2013) portant réaménagement du mandat de la MONUSCO et création de la brigade d'intervention. Puisse le déploiement de cette brigade être le plus rapide possible. Il en va de la vie et de la dignité des hommes, femmes et enfants du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Nord-Katanga. Il en va de l'intangible crédibilité de l'Organisation.

**Le Président** (*parle en russe*) : La présente séance est probablement la dernière du mois. Au nom de notre délégation, je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux membres du Conseil, en particulier mes collègues Représentants permanents et leur personnel, ainsi que le Secrétariat, pour l'appui qu'ils nous ont fourni durant la présidence russe. Le mois a été chargé,

et nous sommes parvenus à nous entendre sur plusieurs questions importantes relevant de notre compétence. Nous n'aurions pu parvenir à ces résultats seuls ou sans l'ardeur au travail, l'appui et la coopération constructive de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, ainsi que des interprètes, des traducteurs, du personnel des services de conférence et des ingénieurs du son.

Alors que notre mandat touche à sa fin, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en souhaitant plein succès à la délégation rwandaise au mois d'avril.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée 16 h 5.*